

MAIRIE DE NOINTEL

REUNION DU VENDREDI 28 MARS 2014

20h30

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe LADAM, Maire sortant et doyen d'âge.

Date de convocation : 24 mars 2014

Présents : M. LADAM, Mme BODCHON-SEREIN, Mme DUFRANNE, M. DEGREMONT, Mme GROBON, M. MAUROY, M. REGNIER, Mme DOMINGOS-FREIRE, M. LANTEZ, Mme MACUDZINSKI, M. THOMAZON, M. RUMEAU, Mme BOULANGER

Excusés : M. DECAUDAIN (pouvoir à M. DEGREMONT) et Mme LEFEVRE (pouvoir à Mme GROBON)

Secrétaire de séance : M. LANTEZ

1/ ELECTION DU MAIRE :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe LADAM, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer M. LADAM, Mme BODCHON-SEREIN, M. DECAUDAIN, Mme DUFRANNE, M. DEGREMONT, Mme GROBON, M. MAUROY, Mme LEFEVRE, M. REGNIER, Mme DOMINGOS-FREIRE, M. LANTEZ, Mme MACUDZINSKI, M. THOMAZON, M. RUMEAU et Mme BOULANGER dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

Monsieur Philippe LADAM a ensuite présidé la suite de cette séance, cette fois en qualité de doyen d'âge, en vue de l'élection du Maire.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Grégory LANTEZ, plus jeune Conseiller municipal. Madame Hélène DUFRANNE et Monsieur Francis THOMAZON ont été désignés assesseurs.

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote, Monsieur Philippe LADAM étant l'unique candidat.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 de ce Code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	15
Blancs ou nuls :	2
Suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7

Monsieur Philippe LADAM ayant obtenu 13 voix a été proclamé Maire et a été installé. Il déclare accepter d'exercer cette fonction et prend la présidence pour la suite de la séance en tant que Maire.

2/ DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-2,
Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, d'approuver la création de trois postes d'adjoints au Maire et de faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

3/ ELECTION DES ADJOINTS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,

Vu la décision du Conseil municipal de créer trois postes d'adjoints,

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination, Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1000 habitants, s'effectue dorénavant au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidatures, une seule liste, composée de Madame Catherine BODCHON-SEREIN, Madame Evelyne LEFEVRE et Monsieur Fabrice DECAUDAIN, se présente.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	15
Blancs ou nuls :	2
Suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7

La liste unique ayant obtenu 13 voix, sont proclamés :

Premier adjoint au Maire : Catherine BODCHON-SEREIN

Deuxième adjoint au Maire : Evelyne LEFEVRE

Troisième adjoint au Maire : Fabrice DECAUDAIN

4/ FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Considérant que le Code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités alloués au Maire et aux adjoints,

Après avoir rappelé que lors du précédent mandat, le taux d'indemnités du Maire était de 27%, celui des adjoints de 10,8%, le Conseil municipal décide à 13 voix pour et 2 abstentions :

Article 1 : De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Maire : 29,5%
- Adjoints : 12%

Taux retenus en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil municipal en date du 08 avril 2008

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531 du budget communal

5/ DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux (*à l'unanimité*)
2. Sans objet
3. Sans objet
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables, **à hauteur de 15 000 € H.T. maximum**, lorsque les crédits sont inscrits au budget (*13 voix pour, 2 abstentions*)
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (*13 voix pour, 2 abstentions*)
6. De passer les contrats d'assurance (*à l'unanimité*)
7. Sans objet

8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (*à l'unanimité*)
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (*à l'unanimité*)
10. Sans objet
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (*13 voix pour, 2 voix contre*)
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes (*13 voix pour, 2 abstentions*)
13. Sans objet
14. De fixer les reprises d'alignement en application du document d'urbanisme (*13 voix pour, 2 abstentions*)
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code **dans la limite de 100 €** (*13 voix pour, 2 abstentions*)
16. Sans objet
17. Sans objet
18. Sans objet
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (*à l'unanimité*)
20. Sans objet
21. Sans objet
22. Sans objet

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

6/ CONSTITUTION DES COMMISSIONS :

- **Commission d'Appel d'Offres :**

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Membres titulaires :

Nombre de votants : 15

Exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Sont élus membres titulaires Messieurs THOMAZON, LANTEZ et RUMEAU

Membres suppléants :

Nombre de votants : 15

Exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Sont élus membres suppléants Mesdames BODCHON-SEREIN, MACUDZINSKI, BOULANGER

- **Commission Urbanisme :**

La commission est composée des membres suivants : Monsieur LADAM, Madame BODCHON-SEREIN, Monsieur MAUROY, Madame MACUDZINSKI, Madame DUFRANNE, Monsieur REGNIER, Monsieur LANTEZ, Monsieur RUMEAU

- **Commission Communication :**

La commission est composée des membres suivants : Monsieur LADAM, Madame BODCHON-SEREIN, Madame LEFEVRE, Madame MACUDZINSKI, Madame DUFRANNE, Monsieur REGNIER, Monsieur DEGREMONT, Madame DOMINGOS-FREIRE, Madame BOULANGER

- **Commission Fleurissement / Embellissement :**

La commission est composée des membres suivants : Monsieur LADAM, Madame BODCHON-SEREIN, Madame LEFEVRE, Monsieur THOMAZON, Monsieur RUMEAU, Madame BOULANGER

- **Commission Travaux et Chemins :**

La commission est composée des membres suivants : Monsieur LADAM, Madame BODCHON-SEREIN, Monsieur DECAUDAIN, Monsieur THOMAZON, Monsieur MAUROY, Monsieur REGNIER, Monsieur DEGREMONT, Monsieur LANTEZ, Monsieur RUMEAU

7/ ELECTION DES CONSEILLERS MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le C.C.A.S. est un établissement public géré par un Conseil d'Administration dont la composition a été prévue par le Code de l'Action Sociale et des Familles, chargé d'animer l'action générale de la prévention et de

développement social de la commune, en liaison avec les assistantes sociales du Conseil Général (Liancourt). Sa création est une obligation légale.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. est composé de 7 membres élus parmi les Conseillers municipaux et de 7 membres nommés par le Maire, extérieurs au Conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède donc à l'élection de ses membres appelés à siéger au sein du C.C.A.S.

Nombre de votants : 15

Exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 7

Sont élus membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. Madame BODCHON-SEREIN, Madame LEFEVRE, Monsieur DECAUDAIN, Madame GROBON, Monsieur DEGREMONT, Madame DOMINGOS-FREIRE, Madame BOULANGER.

8/ DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SEZEO :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis 2013 les différents syndicats SICAE-OISE ont été regroupés dans un unique syndicat appelé « SEZEO »,

Qu'avant le 6 avril 2014, le Conseil municipal doit désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant chargés de représenter la commune au sein du SEZEO,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'élire à 13 voix pour et 2 abstentions Monsieur Philippe LADAM et Madame Hélène DUFRANNE délégués titulaires, Monsieur Fabrice DECAUDAIN délégué suppléant.

9/ DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE :

Considérant que le Ministère de la Défense demande à chaque Conseil municipal de désigner un correspondant défense dont le rôle consiste à sensibiliser nos concitoyens aux questions de la défense.

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne Monsieur Laurent REGNIER correspondant défense de la commune de Nointel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

A Nointel, le 1^{er} avril 2014.

Le Maire,
Philippe LADAM